



VOS REF.

NOS REF.

REF. DOSSIER **TER-ART-2019-33436-CAS-135699-R4C5J6**

INTERLOCUTEUR Mikael LE LAY

TÉLÉPHONE 05.62.14.91.00

MAIL mikael.le-lay@rte-france.com

FAX

OBJET PLU Arrêt du projet Commune de Saint-Magne

**Communauté de Communes
du Val de l'Eyre**

**20, route de Suzon
33830 BELIN-BELIET**

A l'attention de
Mme Marie-Christine LEMONNIER

Toulouse, le 18/04/2019

Madame la Présidente de la Communauté de Communes,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du PLU de la commune de **Saint-Magne**, arrêté par délibération en date du 07/03/2019 et transmis pour avis le 28/03/2019 par vos services et ceux de la Préfecture de la Gironde.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

LIAISON AERIENNE 400kV NO 2 CANTEGRIT-SAUCATS

LIAISON AERIENNE 400kV NO 3 CANTEGRIT-SAUCATS

LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 BARP(LE)-SAUCAT

LIAISON AERIENNE 225kV NO 1 MASQUET - SAUCATS - LE BARP

LIAISON AERIENNE 63kV NO 1 BELIET-HOSTENS

LIAISON SOUTERRAINE 63kV NO 1 HOSTENS-SAUCATS

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :



Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones **Uer, A, N** et **Np** sur le territoire couvert par le projet de document d'urbanisme.

1/ Annexe concernant la servitude I4

1.1. Le plan des servitudes

A partir de la pièce n°06.5 – « Plans et recueils des Servitudes d'Utilité Publique », nous constatons que **nous n'avons pas accès au plan des servitudes, non inclus dans le document**, nous ne pouvons donc pas émettre un avis quant à la bonne représentation de nos servitudes codifiées I4.

Nous vous informons que vous pouvez vous appuyer sur les tracés de nos ouvrages disponibles au format SIG sous la plateforme Open Data « Réseaux énergies » en téléchargement sous licence ouverte (Etalab). Vous pouvez y accéder via ce lien : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>, puis en effectuant une recherche par les mots-clés « INSPIRE » ou « SIG ».

L'utilisation de ces données SIG est l'assurance de disposer des données précises et à jour. Elles vous permettront, le cas échéant, de modifier la carte des servitudes d'utilité publique.

1.2. Liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux Gascogne - 12, rue Aristide Bergès - 33270 Floirac

Dans le tableau des SUP à celle codifiée I4, nous vous demandons de reprendre l'intégralité des indications figurant dans les colonnes « nom officiel de la servitude » et « service responsable ».

La désignation du générateur (nom officiel de la servitude) doit être modifiée en vous appuyant sur le nom des ouvrages indiqués en début de la présente. De même, nous vous demandons de corriger également la désignation du service localement responsable en reprenant le nom et l'adresse du Groupe Maintenance Réseaux mentionnés ci-dessus.

Une note d'information sur la Servitude I4 vous est transmise en complément de ce courrier, elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :



- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous souhaitons insister sur l'importance d'être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Comme évoqué, les demandes sont à adresser au Groupe Maintenance réseaux mentionné ci-dessus.

A ce titre, un livret vous est également transmis résumant l'importance de nous consulter pour tout projet de construction à proximité des ouvrages électriques HTB.

Cette note d'information ainsi que le livret peuvent être annexés à votre PLU dans la partie dédiée aux SUP.

2/ Le document graphique du PLU

2.1. Espace boisé classé

A la lecture de votre plan de zonage, nous n'avons pas identifié d'espace boisé classé (EBC) à proximité de nos ouvrages. Nous n'avons donc pas de remarque à formuler sur ce point.

2.2. Emplacement réservé

A la lecture de votre plan de zonage, il n'y a pas d'emplacement réservé ou d'OAP situés à proximité immédiate d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité. Nous n'avons donc pas de remarque à formuler sur ce point.

3/Le Règlement

Nous prenons bonne note des indications mentionnées dans le règlement à la page 7 – article 5 – paragraphe J des dispositions générales :

« Ces ouvrages devront se conformer aux règles générales du PLU.

Toutefois, lorsque le respect de ces règles est impossible, et que cela répond à des exigences fonctionnelles et/ou techniques, les dispositions définies aux règlements des zones du PLU, hormis celles des articles 1 et 2, peuvent ne pas être appliquées dans le cas de constructions, installations et ouvrages nécessaires aux réseaux publics ou d'intérêt collectif.



Sont notamment concernés les constructions, installations, ouvrages et travaux divers liés aux réseaux de voirie et de transport, aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications, aux réseaux de distribution, collecte ou traitement d'eau potable et d'assainissement, aux dispositifs de défense incendie ou de collecte des déchets. »

Nous n'avons pas d'autre remarque à formuler sur le règlement écrit à la lecture des dispositions particulières des zones traversées par nos ouvrages.

4/ Rappel concernant la réglementation anti-endommagement

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour la bonne règle, nous adressons copie de la présente au service urbanisme de la DDTM de la Gironde afin que notre avis soit adossé à la synthèse des avis de l'État.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente de l'EPCI, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le chef de service
Concertation, Environnement, Tiers
Centre D&I TOULOUSE**

Stéphane CALLEWAERT

PJ :

- *Note d'information relative à la servitude I4 ;*
- *Livret « Consulter RTE » ;*

Copie : *Service de la DDTM 33*